

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAHONCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département des Pyrénées-
Atlantiques
Arrondissement de Bayonne
Canton de Saint-Pierre d'Irube
Commune de Lahonce



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
SEANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers :
-En exercice : 19
-Présents : 11
Date de la convocation : 06/04/2022
Date d'affichage : 06/04/2022

L'an deux mille vingt et deux, le onze avril à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David HUGLA, Maire

Sont présent(e)s : Mmes BUCHMANN Sylvie - GAMALEYA Florence - PÉRÉ Martine - SIEBERT Christiane / MM. DELMAS Bernard – DEYTIEUX Benoît - HARGUINDEGUY Jérôme - HUGLA David - MERLIN Francis - MOCORREA Bruno - SEGUIN Jérémie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : BALZER Stéphanie à Florence GAMALEYA, Hélène VEZA donne procuration à Sylvie BUCHMANN, Jean-Marie DEMANGE à Bruno MOCORREA, MINNE Sandrine à HARGUINDEGUY Jérôme, ETCHEVERRY Jessica à DELMAS Bernard.

Absent(e)s excusé(e)s : DARRIGOL Jean-Marie, GUILLEMIN Marc

Absente : RÉMY Déborah

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : BUCHMANN Sylvie

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 14 février 2022.

RETRAIT D'UNE DELIBERATION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à de retirer la délibération 25-2022 portant mise à jour de la composition du Conseil Municipal car deux conseillers déposeront prochainement leurs lettres de démission.

DELIBERATIONS

Délibération n° 12-2022

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2021 ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif ;

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : que le compte de gestion du budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°13-2022

Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la Commune

Rapporteur : Martine PÉRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

Vu le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les décisions modificatives prises lors des Conseils Municipaux en 2021 ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget principal de la commune ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Martine PÉRÉ pour le vote du compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote)

:

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT 2021	
Mandats émis	1 491 800.35€
Titres Emis	2 580 224.24€
Résultat de l'exercice 2021 Excédent	1 088 423.89€

INVESTISSEMENT 2021	
Mandats émis	1 581 684.61€
Titres Emis	1 178 634.34€
Résultat de l'exercice 2021 Déficit	403 050.27€
Restes à réaliser 2021 (Dépenses)	533 571.98€

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	
FONCTIONNEMENT Excédent	1 088 423.89€
INVESTISSEMENT Déficit	403 050.27€
RESULTAT GLOBAL	685 373.62€

Délibération 14-2022

Objet : Affectation du résultat 2021 du budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

Après avoir voté le compte administratif 2021, objet de la délibération 13-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	483 211.68€
Un excédent reporté	605 212.21€
SOIT UN EXCEDENT TOTAL	1 088 423.89€

Un déficit d'investissement	403 050.27€
Un déficit des restes à réaliser	533 571.98€
SOIT UN BESOIN DE FINANCEMENT	936 622.25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat 2021 du budget principal de la Commune comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 EXCEDENT	1 088 423.89€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	936 622.25€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	151 801.64€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	403 050.27€

Délibération n°15-2022

Objet : Approbation des taux 2022 des taxes communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Vu l'état n° 1259 Com (1) portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des deux taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti), pour l'exercice 2022 ;

Considérant que la Commune de Lahonce doit voter le taux des deux taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer pour l'année 2022 les taux des taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti) et par conséquent le produit attendu comme suit :

Nature impôts	Taux 2022	Bases 2022 prévisionnelles	Produit 2022 attendu
Taxe foncière bâti	31.16 %	3 105 000	967 518.00€
Taxe foncière non bâti	55.99 %	35 900	20 100.00€
TOTAL			987 618.00€

Délibération n°16-2022

Objet : Approbation des montants de subventions 2022 attribuées aux associations

Rapporteur : Martine PÉRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

Considérant les demandes de subventions émises par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Animation Association Communication Environnement et Finances en date du 8 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de voter les subventions 2022 aux associations comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022	Montant accordé 2022	Elus membres des associations ne prenant pas part au vote	Vote
ADOUR PLAISANCE	2 500.00 €	Jérémie SEGUIN	Unanimité
AMETZA IKASTOLA	1 010.00 €		Majorité (une abstention : Bernard DELMAS)
APE	1 200.00 €	Stéphanie BALZER, Sylvie BUCHMANN, Bruno MOCORREA, Benoît DEYTIEUX.	Unanimité
ATXIK ETA SEGI	1 000.00 €	Christiane SIEBERT, Florence GAMALEYA	Unanimité
ANCIENS COMBATTANTS	300.00 €		Unanimité
COMITÉ DES FETES	7 500.00 €		Unanimité
ESKULARI	1 000.00 €	Sylvie BUCHMANN	Majorité (une abstention : Jérôme HARGUINDEGUY)
FC ARDANAVY	3 000.00 €	Sylvie BUCHMANN	Majorité (une abstention : Jérôme HARGUINDEGUY)
GURE IRRATIA	400.00 €		Unanimité
GYM ADOUR	500.00 €	Jessica ETCHEVERRY	Unanimité
HANDI SPORT PAYS BASQUE	150.00 €		Unanimité
HEMEN	200.00 €		Unanimité
HIK HASI	600.00 €	Christiane SIEBERT, Florence GAMALEYA	Unanimité
KORRIKA	300.00 €		Unanimité
LES AMIS DE L'ABBAYE	1 800.00 €		Unanimité
PCBH	780.00 €		Unanimité
SAINT HUBERT COTE BASQUE	300.00 €		Unanimité
TIRRITTIK	600.00 €		Unanimité
TROUP ADOUR	1 000.00 €	Benoît DEYTIEUX	Unanimité
BANQUE ALIMENTAIRE	900.00 €		Unanimité
UDA LEKU	500.00 €		Unanimité
TRX Lahonce	200.00 €		Unanimité
BIGA BAI	400.00 €	Sylvie BUCHMANN	Unanimité
TOTAL	26 140.00 €		Unanimité

Délibération n°17-2022

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2021 ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures pour le budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 10 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : que le compte de gestion du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°18-2022

Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les décisions modificatives prises lors des conseils municipaux en 2021 ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote, Bruno MOCORREA assurant son remplacement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 10 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT 2021	
Mandats émis	360 251.58€
Titres Emis	292 909.22€
Résultat de l'exercice 2021 Déficit	67 342.36€

INVESTISSEMENT 2021	
Mandats émis	7 352.80€
Titres Emis	2 050.23€
Résultat de l'exercice 2021 Déficit	5 302.57€

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	
FONCTIONNEMENT Déficit	67 342.36€
INVESTISSEMENT Déficit	5 302.57€
RESULTAT GLOBAL Déficit	72 644.93€

Délibération n°19-2022

Objet : Affectation du résultat 2021 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Considérant que le résultat n-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les résultats du budget annexe ALSH dissout au 31/12/2021 ;

Après avoir voté le compte administratif 2021, objet de la délibération 18-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 10 mars 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement	83 855.71€
Un excédent reporté	16 513.35€
SOIT UN DEFICIT TOTAL	67 342.36€

Un déficit d'investissement	5 302.57€
Un déficit des restes à réaliser	0.00€
SOIT UN BESOIN DE FINANCEMENT	5 302.57€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter, dans le budget 2022 de la commune, le résultat 2021 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 DEFICIT	67 342.36€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	67 342.36€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	5 302.57€

Délibération n°20-2022

Objet : Approbation du budget primitif 2022 du budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de voter le budget primitif 2022 du budget principal par section, au niveau de la section de fonctionnement dans un premier temps, et au niveau de la section d'investissement dans un second temps ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter comme suit la section fonctionnement du budget primitif 2022 :

DEPENSES	2 368 558.40€
RECETTES	2 368 558.40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 2 : de voter comme suit la section investissement du budget primitif 2022 :

DEPENSES	2 659 552.85€ (dont 533 571.98 € de RAR)
RECETTES	2 659 552.85€

Délibération 21-2022

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Commerces

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2021 ;
Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif ;
Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures pour le budget annexe Commerces le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Martine PÉRE ne participe pas au vote) :

Article 1 : que le compte de gestion du budget annexe Commerces, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 22-2022

Objet : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Commerces

Rapporteur : Jérôme HARGUINDEGUY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 ;
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget annexe Commerces ;
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas vote, Monsieur Jérôme HARGUINDEGUY assurant son remplacement ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 10 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
(Monsieur le Maire et Martine PÉRE ne participent pas au vote) :**

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe Commerces de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT 2021	
Mandats émis	5 826.21€
Titres Emis	51 669.86€
Résultat de l'exercice 2021 Excédent	45 843.65€

INVESTISSEMENT 2021	
Mandats émis	34 758.30€
Titres Emis	17 243.97€

Résultat de l'exercice 2021 Déficit	17 514.33€
--	-------------------

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	
FONCTIONNEMENT Excédent	45 843.65€
INVESTISSEMENT Déficit	17 514.33€
RESULTAT GLOBAL Excédent	28 329.32€

Délibération 23-2022

Objet : Affectation du résultat 2021 du budget annexe Commerces

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Considérant que le résultat n-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

Après avoir voté le compte administratif 2021, objet de la délibération 22-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 10 mars 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	24 235.58€
Un excédent reporté	21 608.07€
SOIT UN EXCEDENT TOTAL DE	45 843.65€

Un déficit d'investissement	17 514.33€
Un déficit des restes à réaliser	0.00€
SOIT UN BESOIN DE FINANCEMENT DE	17 514.33€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Madame Martine PÉRÉ ne participe pas au vote) :

Article 1 : d'affecter le résultat 2021 du budget annexe commerces comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 EXCEDENT	45 843.65€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	17 514.33€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	28 329.32€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	17 514.33€
--	-------------------

Délibération n° 24-2022

Objet : Approbation du budget primitif 2022 du budget annexe Commerces

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de voter le budget primitif 2022 Commerces par section ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Martine PÉRE ne participe pas au vote) :

Article 1 : de voter la section fonctionnement du budget annexe 2022 Commerces comme suit :

DEPENSES	54 331.32€
RECETTES	54 331.32€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Madame Martine PÉRE ne participe pas au vote) :

Article 2 : de voter la section investissement du budget annexe 2022 Commerces comme suit :

DEPENSES	59 531.43€
RECETTES	59 531.43€

Délibération 26-2022

Objet : SDEPA - Signature d'une convention pour la création d'un ouvrage d'éclairage public et prise illumination sur les parcelles AP 99 et AC 93-156

Rapporteur : Francis MERLIN

Francis MERLIN rappelle à l'assemblée que les travaux de la plaine Arbéou sont en cours d'achèvement. Il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) la réalisation d'une étude pour l'enfouissement des réseaux électriques sur ce secteur.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le SDEPA, sur les parcelles AP 99 et AC 93-156, à :

- établir une console et luminaire d'éclairage public et son appareillage,
- établir la liaison du coffret au luminaire avec une protection mécanique normalisée,
- faire exécuter par le SDEPA ou la commune, et les entrepreneurs dûment accrédités par eux, tous travaux d'exécution, surveillance, entretien et réparation des ouvrages ainsi établis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEPA pour la création d'un ouvrage d'éclairage public et prise illumination sur les parcelles AP 99 et AC 93-156.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération 27-2022

Objet : SDEPA - Signature d'une convention pour la création d'un réseau de distribution souterraine des réseaux BTA/EP/FT du poste n°8 « PORT » - route des Barthes

Rapporteur : Francis MERLIN

Francis MERLIN rappelle à l'assemblée que les travaux de la plaine Arbéou sont en cours d'achèvement. Il a été demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de réaliser une étude pour l'enfouissement des réseaux électriques sur ce secteur.

Il convient aujourd'hui de signer une convention avec le SDEPA portant convention de servitude d'une bande de terrain pour l'enfouissement des réseaux BTA/EP/FT du poste n°8 « PORT », route des Barthes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention portant convention de servitude d'une bande de terrain au profit du SDEPA pour l'enfouissement des réseaux BTA/EP/FT du poste n°8 « PORT », route des Barthes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération 28-2022

Objet : ENEDIS - Signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Lahonce pour la création d'une canalisation souterraine - parcelle AO 96

Rapporteur : Jérôme HARGUINDEGUY

Jérôme HARGUINDEGUY informe l'assemblée que les travaux électriques sur le domaine public sont nécessaires pour desservir une maison individuelle, située sur la parcelle cadastrée AO 96.

Il convient donc aujourd'hui de signer une convention avec ENEDIS portant convention de servitude d'une bande de terrain pour la création d'une canalisation souterraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention portant convention de servitude d'une bande de terrain au profit d'ENEDIS pour l'enfouissement d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée AO96.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération 29-2022

Objet : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet – service technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service technique - espaces verts connaît aujourd'hui un surcroît de travail avec l'arrivée de la période estivale et l'incorporation de nouvelles emprises de plusieurs lotissements dans le domaine public.

Il propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir recruter un agent technique à temps complet afin de compléter les effectifs du service technique sur la période allant de 11 avril au 9 septembre 2022.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent technique	Adjoint technique territorial	C	1	Temps complet	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 340.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : la création, du 11 avril au 9 septembre 2022, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique.

Article 2 : que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 340.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.

Article 4 : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Article 5 : de modifier le tableau des effectifs.

Délibération n° 30-2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : Création d'un emploi permanent d'animateur principal 2ème classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent administratif a été admis à l'examen professionnel d'avancement de grade d'animateur principal 2ème classe ;

Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel fourni par l'agent ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'animateur principal 2ème classe à temps complet pour assurer les missions de responsable du service Enfance-Jeunesse.

Cet emploi est assimilable à un emploi appartenant à la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent d'animation	Animateur principal 2ème classe	B	1	Temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer, à compter du lundi 2 mai 2022, un emploi permanent d'animateur principal 2ème classe à temps complet.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'arrêté.

Article 3 : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs.

INFORMATIONS

✓ Démissions au sein du Conseil Municipal

Lors de la séance du 13 décembre 2021, Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal des démissions de Madame Denise DOYHENARD, de Maia BORDA, Antoine DUPOURQUE, Elodie VALVERDE, Fabienne GUIGNARD, Marc LARRE, Thierry DUCASSOU, Aurélie CHASSAGNOLE, Christophe DELAUNAY et de Monsieur Laurent COHERE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Jean-François SAUSSE et Isabelle DUPONT.

✓ Envoi de l'aide humanitaire en Ukraine

Martine PERE et Monsieur le Maire présentent leurs remerciements à Christiane SIEBERT pour sa disponibilité dans l'organisation de la collecte de dons au profit de l'Ukraine.

✓ Manifestations

Le 30 avril, l'association Atxik Eta Segi organise, dans la grande salle kiroldegi, un repas sur le thème de l'Amérique du Sud.

Le 1^{er} mai, l'association Ardanavy organise un vide grenier dans grande salle kiroldegi et sur une partie du parking de l'école. La Junior Association organise une vente de muguet ce même jour.

Le 24 avril, se déroulera le 2^{ème} tour de l'élection présidentielle.

La séance est clôturée à 20h45

Fait pour valoir ce que de droit,

David HUGLA

Maire de Lahonce

